**Commune de Cormeilles-en-Vexin**

49 rue Curie – 95830 Cormeilles-en-Vexin

Téléphone : 01.34.66.61.19 – Télécopie : 01.34.66.41.63

Courriel : [mairie@cormeilles-en-vexin.fr](mailto:mairie@cormeilles-en-vexin.fr)**ARRETE MUNICIPAL**REPUBLIQUE  
FRANCAISEDEPARTEMENT :  
Val d'OiseCOMMUNE :  
Cormeilles-en-Vexin

ARRETE 2025-04/P

**ARRETE**  
Modifiant les règles  
de circulation à  
l'intersection de la  
rue Jacques  
Fournier et de  
l'Allée du Ruisseau  
avec la mise en  
place d'un panneau  
« STOP »**ARRETE****MODIFIANT LES REGLES DE CIRCULATION A  
L'INTERSECTION DE LA RUE JACQUES FOURNIER ET DE  
L'ALLEE DU RUISSEAU AVEC LA MISE EN PLACE D'UN  
PANNEAU « STOP »**

La Maire de la commune de Cormeilles-en-Vexin (Val d'Oise),

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 415.11, R 414.5, R 417.5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - huitième partie – marques sur chaussée) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la rue Jacques Fournier et de l'Allée du Ruisseau, il est nécessaire de réglementer la circulation,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Un panneau « STOP » sera positionné sur l'Allée du Ruisseau, au niveau de son intersection avec la rue Jacques Fournier (cf. plan en annexe).

Les usagers sortant du lotissement « IPALE » et circulant sur l'Allée du Ruisseau devront marquer un temps d'arrêt au niveau de la bande blanche (signalisation horizontale qui sera installée à proximité immédiate du coffret électrique) et céder la priorité aux usagers circulant sur la rue Jacques Fournier.

**ARTICLE 2 :**

Un miroir routier sera positionné face à la bande blanche et au panneau « STOP », pour permettre aux usagers sortant du lotissement de s'assurer qu'ils peuvent s'engager sur la rue Jacques Fournier sans danger (cf. plan en annexe).

**ARTICLE 3 :**

Les prescriptions du présent arrêté prendront effet à compter de la pose de la signalisation verticale et horizontale.

**ARTICLE 4 :**

La signalisation verticale et horizontale sera installée par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours formé devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE (VAL D'OISE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

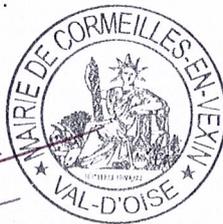
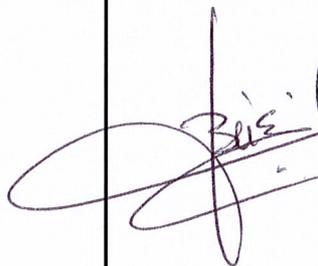
**ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARINES (95) ;
- Monsieur le Commande du Centre de Secours de CORMEILLES-EN-VEXIN (95) ;
- Monsieur le Président du SMIRTOM du Vexin – VIGNY (95) ;
- Société Transdev – GENICOURT (95) ;
- Communauté de Communes Vexin Centre – VIGNY (95).

Cormeilles en Vexin, le 6 Mai 2025

La Maire,  
Christine BEIS.



Certifié exécutoire compte-tenu  
des formalités de publication et  
d'affichage effectuées le :  
06/05/2025  
La Maire  
Christine BEIS